

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 91 Interventions économiques transversales
94 Industrie, artisanat, commerce et autres services

Thème : Innovation numérique et sociale

Objet : Cadre d'intervention "Aide à la création des structures de l'Economie Sociale et Solidaire"

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 14 mars 2017, réuni le 30 mars 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 23 mars 2017,

CONSIDERANT :

L'adoption du Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui définit les orientations et la politique de développement économique et d'accompagnement des entreprises de la Région Hauts-de-France.

DECIDE

Par 112 voix « Pour », 0 voix « Contre », 54 voix « Abstention »

D'adopter le cadre d'intervention régional de l'aide à la « Création des structures de l'Economie Sociale et Solidaire » présenté en annexe 1.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Etaient présents (125) : Madame Nathalie ACS, Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Sabine BANACH-FINEZ, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Bruno BILDE, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Madame Natacha BOUCHART, Madame Elizabeth BOULET, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Céline-Marie CANARD, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Karine CHARBONNIER, Madame Mireille CHEVET, Madame Julie CODRON-RIQUIER, Madame Aurore COLSON, Madame Françoise COOLZAET, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Hortense DE MEREUIL, Madame Annie DEFOSSE, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Madame Marie

DESMAZIERES, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Adrien DI PARDO, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Yves DUPILLE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Christine ENGRAND, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Brigitte FOURE, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Antoine GOLLIOT, Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Madame Monique HUON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Florence ITALIANI, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Mathilde JOUVENET, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Nathalie LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Astrid LEPLAT, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Brigitte LHERBIER, Madame Brigitte LHOMME, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Alexis MANCEL, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic PAJOT, Monsieur Jacques PETIT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Gérard PHILIPPE, Madame Isabelle PIERARD, Madame Anne PINON, Madame Patricia POUPART, Monsieur Benjamin PRINCE, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Jean-François RAPIN, Madame Sophie ROCHER, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Alexis SALMON, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Serge SIMEON, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Jean-François THERET, Madame Valérie VANHERSEL LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Monsieur Denis VINCKIER, Monsieur Benoît WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

Pouvoirs donnés (45) :

Groupe Les Républicains et apparentés (15) :

Madame Milouda ALA donne pouvoir à Madame Aurore COLSON, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Sabine BANACH-FINEZ, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Yves BUTEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Guillaume DELBAR donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU, Monsieur Franck DHERSIN donne pouvoir à Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Eric DURAND donne pouvoir à Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Michel FOUBERT donne pouvoir à Monsieur Denis PYPE, Madame Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Monsieur Luc FOUTRY, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART donne pouvoir à Monsieur Didier RUMEAU, Monsieur Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Frédéric NIHOUS donne pouvoir à Monsieur Jacques PETIT, Monsieur Philippe RAPENEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-François RAPIN.

Groupe UDI – Union Centriste (9) :

Monsieur Charles BAREGE donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Madame Corinne DEROO, Madame Marguerite DEPRES-AUDEBERT donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Madame Valérie LETARD donne pouvoir à Madame Elizabeth BOULET, Madame Fatima MASSAU donne pouvoir à Monsieur Serge SIMEON, Madame Brigitte MAUROY donne pouvoir à Monsieur Benjamin PRINCE, Madame Rachida SAHRAOUI donne pouvoir à Madame Mathilde JOUVENET.

Groupe Front National – Rassemblement Bleu Marine (20) :

Madame Chantal BOJANEK donne pouvoir à Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean-Marc BRANCHE donne pouvoir à Monsieur Antoine GOLLIOT, Madame Patricia CHAGNON donne pouvoir à Monsieur Ludovic PAJOT, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Pierre DENIAU donne pouvoir à Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Eric DILLIES donne pouvoir à Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Philippe EYMERY donne pouvoir à Madame Marie DESMAZIERES, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Audrey HAVEZ donne pouvoir à Madame Nathalie ACS, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI donne pouvoir à Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE donne pouvoir à Madame Astrid LEPLAT, Madame Marine LE PEN donne pouvoir à Madame Mireille CHEVET, Madame Chantal LEMAIRE donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND, Madame Claire MARAIS-BEUIL donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Christophe MARECAUX donne pouvoir à Madame Marie-Claude ZIEGLER, Monsieur Daniel PHILIPPOT donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Eric RICHERMOZ donne pouvoir à Madame Hortense DE MEREUIL, Madame Virginie ROSEZ donne pouvoir à Madame Odile CASIER, Monsieur Jean-Richard SULZER

donne pouvoir à Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Mylène TROSZCZYNSKI donne pouvoir à Monsieur Alexis SALMON.

Non inscrit(s) (1) :

Monsieur Olivier DELBE donne pouvoir à Madame Florence ITALIANI.

N'ont pas participé au vote (4) : *Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Frédéric LETURQUE, Monsieur Dominique MOYSE, Madame Anne PINON.*

DECISION DE LA SEANCE PLENIERE:

ADOpte DANS SON INTEGRALITE

Xavier BERTRAND

Président du Conseil régional

Annexe 1

Cadre d'intervention Aide à la création des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

1. Préambule

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) présente l'ambition forte d'emmener les Hauts de France vers l'excellence économique, le plein emploi et de se tourner résolument vers l'avenir.

La mise en œuvre de cette ambition passe par un accompagnement renforcé des entreprises, quelle que soit leur taille, leur projet et leur phase de vie. Cet accompagnement peut se traduire par un soutien financier indirect et/ou direct de la Région. Les interventions se complètent pour offrir la réponse la plus complète et la plus adaptée à chaque projet d'entreprise.

L'outil d'aide directe « aide à la création des structures de l'Economie Sociale et Solidaire » est donc une des composantes de cette boîte à outils des aides économiques régionales et apparaît comme l'un des leviers de l'action publique d'accompagnement des structures de l'ESS en phase de création.

Les règles précisées dans le présent cadre d'intervention s'appliquent sans préjudice de la réglementation européenne applicable en matière d'aide d'Etat.

2. Objectif

Les entreprises de l'ESS au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ont un potentiel de création d'emplois locaux sur la Région des Hauts-de-France

L'objectif de l'aide à la création est de soutenir financièrement **les projets de créations de structures économiques** génératrices d'emplois et de leur faciliter l'accès à d'autres financements.

L'aide à la création entraîne un effet levier auprès des autres financeurs permettant notamment de lever une partie du risque inhérent aux projets de création dans l'ESS.

3. Zone géographique d'application et durée de mise en œuvre du régime

Le présent cadre d'intervention est applicable sur l'ensemble du territoire de la Région Hauts-de-France.

Il entre en application à compter de la délibération exécutoire du Conseil Régional y afférente et demeure applicable tant qu'il reste conforme au SRDEII et aux règles européennes en matière d'aide d'Etat.

4. Bénéficiaires éligibles et exclusions

4.1. Bénéficiaire éligibles

1. les sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS...) ayant obtenu l'agrément ESUS
2. les entreprises coopératives
3. les associations ayant une activité économique
4. les structures de l'insertion par l'activité économique (hors Atelier Chantier d'Insertion)
5. les groupements d'employeur et les groupements d'employeur d'insertion qualification.
 - o ayant leur siège social ou exerçant une activité dans la région Hauts-de-France
 - o dont le capital n'est pas détenu à 50 % ou plus par une ou plusieurs autres sociétés.

4.2. Exclusions et cumul avec d'autres cadres régionaux d'intervention

- les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)
- Secteurs d'activités ou catégories d'aides exclus par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

Les entreprises ne peuvent bénéficier d'aides directes fondées sur d'autres cadres d'intervention de la Région pour la durée pendant laquelle elles bénéficient d'une aide fondée sur le présent cadre d'intervention.

5. Modalités d'attribution des aides

5.1. Assiette des dépenses éligibles

Le montant de l'aide est calculé sur la base d'un programme prévisionnel d'emplois et d'investissements, établi sur quatre ans et doit permettre la création d'une nouvelle structure économique potentiellement créatrice d'emplois.

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement basée sur les assiettes suivantes :

- Le coût des dépenses de fonctionnement nécessaires au lancement de l'activité, notamment le recrutement du premier cadre
- le coût des investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique
- le coût des dépenses d'aménagement intérieur du local
- le coût des investissements immatériels (hors salaires) : frais de recrutement, prestations externes significatives avec des livrables clairs (site internet, dépôt de brevet...)

Les montants retenus sont hors taxe, avant impôts et prélèvements.

La structure s'engage à créer au **minimum 2 ETP CDI** sur 4 ans. Les investissements ne pourront pas faire partie de l'assiette éligible s'ils sont financés par un crédit-bail ou un dispositif similaire.

Si la structure est bénéficiaire de l'aide Emergence des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, le programme doit être achevé pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

5.2. Nature des aides

Les aides accordées sur le fondement du présent cadre d'intervention peuvent prendre la forme d'une subvention d'investissement ou d'une subvention de fonctionnement.

5.3. Montants et intensité des aides

Les montants et intensité des aides accordées sur la base du présent cadre d'intervention n'excédant pas les limites définies par les régimes d'aides européens applicables.

Le montant de l'aide est plafonné au niveau des fonds propres (Capital + Comptes Courants d'Associés bloqués) de l'entreprise pour les sociétés de capitaux

5.4. Versement des aides

L'aide pourra être versée en plusieurs tranches, en fonction de la réalisation du projet retenu.

5.5. Complémentarité des interventions publiques

5.5.1 Co financement du régime d'aide

Les modalités précises de participation des EPCI et des communes au financement de ce cadre d'intervention ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'obligation de transmission des informations nécessaires pour l'établissement par l'Etat des rapports relatifs aux aides accordées seront définies dans les conventions conclues à cet effet.

Lorsque plusieurs autorités publiques octroient conjointement une aide à un bénéficiaire déterminé, le cumul des aides ne doit pas conduire à un dépassement du montant en équivalent subvention brut et/ou du taux d'aide autorisé par la réglementation applicable en matière d'aide d'Etat.

Les articles 5.1 à 5.4 précisent les modalités applicables à l'intervention de l'ensemble des autorités publiques octroyant des aides dans le cadre du présent dispositif. Toutefois, la Région pourra intervenir de manière préférentielle selon les modalités décrites en 5.5.2.

5.5.2 Modalités d'intervention préférentielle de la Région

La Région privilégiera la forme d'une subvention d'investissement basée sur les assiettes suivantes :

- le coût des investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique
- le coût des dépenses d'aménagement intérieur du local
- le coût des investissements immatériels (hors salaires) : frais de recrutement, prestations externes significatives avec des livrables clairs (site internet, dépôt de brevet...)

Le montant de l'aide sera calculé sur la base du nombre d'emplois à créer et de critères de bonifications intégrant des priorités régionales :

- 5 000 Euros par emploi créé,
- 5 000 Euros de bonification pour un poste de cadre créé (limité à un poste de cadre et non cumulable avec l'aide à l'émergence), si création de 5 CDI ETP (dont le poste de cadre).

- 1 000 Euros de bonification par emploi créé pour chaque critère de bonification (cf. liste ci-dessous) intégré par l'entreprise avec un maximum de 2 (hors poste de cadre).

Les critères de bonification sont les suivants :

- Investissements dépassant les 100.000 euros,
- Embauche de jeunes de moins de 26 ans et/ou embauche de personnes handicapées reconnues par la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) représentant 20 % de l'effectif total.

La subvention d'investissement est plafonnée à 80% du programme d'investissement éligible HT pour les entreprises et TTC pour les associations.

6. Instruction de la demande

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique de demande d'accompagnement dûment renseigné, adressé à Monsieur le Président du Conseil régional, avant la clôture de leur premier exercice fiscal. Dans ce cadre, la Région veillera au respect du caractère incitatif de l'aide. Après instruction par les services de la Région, les dossiers de demande seront présentés à l'organe délibérant pour décision.

7. Evaluation du cadre d'intervention

Les modalités d'évaluation de ce dispositif seront définies dans le cadre de l'évaluation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

8. Fondements juridiques

- Article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, à savoir :
 - Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013.